

En bref

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1985)**

Heft 784

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

qu'elle découle directement de nombreuses options politiques. L'article cité plus haut prévoit que le Conseil fédéral peut étendre en temps utile la culture des champs si les importations risquent d'être entravées ou le sont déjà. A quel autre instrument recourir pour satisfaire cette condition sinon à un plan sectoriel protégeant les terres d'assolement?

L'article 2 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire précise bien à l'alinéa premier: «Pour celles de leurs tâches dont l'accomplissement a des effets sur l'organisation du territoire, la Confédération, les cantons et les communes établissent des plans d'aménagement en veillant à les faire concorder.»

Devant de telles bases légales on peut dès lors s'étonner de la position des Groupements patronaux vaudois (GPV) qui se demandent de quel

droit le Conseil fédéral exige ce document des cantons. Réaction purement fédéraliste ou opposition sur le fond?

En fait, les GPV ont toujours été hostiles au principe de l'aménagement du territoire, aux contraintes qu'il implique cela s'entend. La création de la zone agricole avec les très fortes restrictions au droit de construire qui lui sont liées en est une. Bien que prise au niveau du canton de Vaud en 1976 déjà, la décision de rendre cette zone agricole obligatoire pour la quasi-totalité des communes (même Epalinges a la sienne aujourd'hui) n'avait pas pour autant suscité leur enthousiasme.

C'est néanmoins grâce à cette décision que le canton de Vaud ne devrait pas avoir de peine à trouver aujourd'hui ces 74 000 ha de terres d'assolement

qui représentent son contingent des 450 000 ha nécessaires à l'échelle du pays.

Refus sur le fond donc confirmé par la reprise du communiqué des patrons vaudois dans le très sérieux *Journal suisse des entrepreneurs* dont le slogan est en passe de devenir «Touche pas au terrain».

Que les GPV laissent le soin à d'autres de garantir Sercloret et à la charrue polysoc les terres de prédilection, leur vocation n'est-elle pas entre autres de contribuer au maintien du plein emploi et d'assurer un développement harmonieux sur le plan régional, y compris dans l'arc jurassien vaudois?

¹ Pierre-Alain Rumley, *Aménagement du territoire et utilisation du sol*, Berichte zur Orts, Regional- und Landesplanung Nr 50, juillet 1984.

EN BREF

Après le Tyrol, Salzbourg et la Steiermark, le Vorarlberg, «Land» autrichien situé à la frontière suisse, vient de créer une représentation permanente à Vienne afin d'assurer des relations et contacts entre la capitale autrichienne et sa «province» occidentale. Pour des raisons budgétaires notamment, d'autres «Länder», comme la Carinthie, n'ont pas encore pris une telle décision.

* * *

Le magasin d'alimentation de la coopérative des producteurs et consommateurs — connue sous l'abréviation PKGB — a fêté le cinquième anniversaire de son ouverture dans le quartier de la Länggasse, à Berne. Bilan: un assortiment plus complet qu'au début; un chiffre d'affaires quotidien de 2271 francs en 1984, neuf personnes engagées se partageant trois emplois à temps plein. Pour la

première fois, une perte nette a été enregistrée, ce qui provoque un examen approfondi de la politique des prix et des marges.

* * *

Quelques reflets de l'affaire des vins autrichiens telle qu'elle apparaît aux diverses rubriques du télétexte de la télévision de ce pays:

— les *bulletins de nouvelles* renseignent sur les derniers développements;

— le *conseil juridique*, consacré au scandale, fait des recommandations sur le comportement à adopter (neuf pages) en utilisant l'expression «Weinskandal»;

— le *service aux consommateurs* indique les actions qui peuvent être entreprises dans cette affaire (sept pages) appelée ici celle des «giftige Weine»;

— la liste des vins frelatés ou «gepanschte Weine» est mise constamment à jour par les *services de santé* (trente et une pages le 11 août).

Répartition en % de la superficie totale de la Suisse, estimation 1980

